

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 1

Artikel: Les quartiers-maîtres de bataillon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bagages d'officiers causent aussi des inconvénients. Le poids de ces bagages est réglé, tandis que la forme des malles ne fait l'objet d'aucune prescription ; aussi un char à bagages ressemble-t-il souvent à un char de meubles. Je me souviens d'avoir vu, il y a quelques années, les aspirants officiers de Thurgovie arriver à une école avec des coffres d'officiers qu'ils avaient reçus de l'arsenal. L'introduction de coffres semblables, portant le nom du propriétaire, faciliterait à tous égards le contrôle des bagages.

L'auteur de ces lignes s'est demandé plusieurs fois sur quel char les bagages de l'état-major devraient être placés, bagages consistant, outre ceux de 4 officiers, en caisse de régiment (à l'usage du commandant de régiment et du quartier-maître) et caisse du médecin. Une fois l'état-major passait la nuit dans le même cantonnement qu'un escadron, une autre fois dans le cantonnement d'un autre escadron ; mais le numéro de l'escadron n'était connu que le soir lorsque l'on recevait communication des nouvelles dislocations. Il arrivait alors que les bagages de l'état-major étaient chargés le matin sur le premier char venu et le soir il fallait les placer sur un autre char ; tous les jours il y avait un déménagement au grand détriment des caisses et des coffres.

Pour éviter cet inconvénient, il n'est pas nécessaire d'avoir un fourgon d'état-major ; si nous avions eu toutes nos voitures, nous en aurions désigné une pour recevoir spécialement les bagages de l'état-major.

B.-A.

Les quartiers-maîtres de bataillon¹.

La discussion de cette question qui touche un des points encore plus ou moins faibles de notre organisation militaire, est justifiée puisqu'elle est en général critiquée un peu partout, sans cependant avoir été étudiée d'une manière un peu approfondie et sans avoir toujours été bien comprise. En outre, le moment actuel nous paraît bien choisi pour une discussion semblable, car, prochainement, il sera repourvu à des places de quartiers-maîtres et des présentations seront faites pour les aspirants officiers d'administration ; nous serons heureux que ces lignes aient pour résultat de rendre ceux qui ont des propositions à faire attentifs à leur portée et de les engager à les faire en connaissance de cause.

Nous ne nous occuperons ici que du quartier-maître de bataillon, laissant de côté les autres fonctions remplies par les officiers d'administration.

Pour faciliter la comparaison entre l'ancien et le nouveau système, nous diviserons notre exposé en trois parties :

1^o Quelle était anciennement la position du quartier-maître dans le bataillon et qui choisissait-on pour remplir ces fonctions ?

2^o Quelle est sa position actuelle et comment se font les propositions pour ces fonctions ?

¹ Cet article que nous reproduisons d'après la *Schw. Militär Zeitung*, nous a paru devoir intéresser nos lecteurs. Il est dû, croyons-nous, à la plume d'un officier supérieur des plus compétents dans la matière. (Réd.)

3^o Quels moyens avons-nous pour améliorer ce service ?

En ce qui a trait à la première question, il n'existait, avant la nouvelle organisation militaire, d'autres cours pour l'administration militaire que ceux auxquels prenaient part les officiers de l'ancien commissariat. Dans quelques cantons, peu nombreux du reste, on appelait de temps à autre les quartiers-maîtres à des cours spéciaux où on leur enseignait le strict nécessaire.

La plus grande partie des quartiers-maîtres ne recevait, non seulement aucune instruction spéciale, mais même l'officier qui entrait en charge devait se contenter des indications de service que pouvait lui donner celui qu'il remplaçait.

Et cependant, ainsi qu'on l'entend dire partout, ces quartiers-maîtres rendirent de bien meilleurs services que ceux d'aujourd'hui qui reçoivent pourtant pendant cinq longues semaines une instruction nourrie !

D'où cela vient-il ? Commençons par nous poser la question suivante :

Sur qui se portait le choix du commandant de bataillon pour les fonctions de quartier-maître ?

Le commandant de bataillon, dans l'intérêt bien compris de son corps et dans son intérêt propre, choisissait parmi ses capitaines, ou tout au moins parmi les premiers lieutenants de son bataillon, un des plus capables, et le priaît d'accepter les fonctions de quartier-maître, avec avancement au grade de capitaine dans le cas où l'officier n'était pas déjà revêtu de ce grade.

C'était un poste d'honneur dans le bataillon ; le quartier-maître était le bras droit du commandant, l'homme de confiance de tous les officiers, et les soldats le considéraient comme un père soucieux de leur bien-être. Son grade le plaçait au même rang que les chefs de compagnie, son temps de service dans le bataillon lui donnait une certaine autorité qui n'était contestée par personne et qui était même soutenue par le commandant du bataillon. Sa position était, en outre, beaucoup facilitée par la connaissance du service intérieur qu'il avait acquise comme officier de troupe et spécialement par l'adjonction d'un aide, le fourrier d'état-major, dont la nouvelle organisation — nous n'en savons pas les motifs — a supprimé le poste.

En campagne, par exemple en 1870-71, époque pendant laquelle les fonctions des quartiers-maîtres n'étaient ni des plus faciles ni des plus agréables, quelques commandants de bataillon qui avaient compris l'importance de ces fonctions, adjoignaient au quartier-maître un officier de troupe remplissant les fonctions *d'officier d'approvisionnement* (proviant-offizier) qui avait pour mission de surveiller le service des subsistances, pendant que le quartier-maître s'occupait des logements, de la comptabilité et des rapports. Telle était alors la manière de comprendre la position du quartier-maître et, à notre avis, c'était la juste, tant au point de vue de la troupe qu'à celui des officiers. Dans ces conditions, le quartier-maître était mieux préparé et plus capable de répondre à ce que l'on attendait de lui.

Nous ne devons pas oublier que le service de comptabilité était beaucoup plus simple ; pour ne parler que des indemnités de route

et des chevaux, tous ceux qui ont eu à s'en occuper seront de notre avis.

Passons à la seconde question, savoir : comment sont actuellement recrutés les quartiers-maîtres et quelle est leur position dans le bataillon ? Il est étrange de voir comment beaucoup d'officiers ont mal compris l'article 49 de l'organisation militaire, à moins qu'ils ne croient qu'il suffit de prendre le premier sous-officier venu pour qu'en cinq semaines on en fasse un quartier-maître modèle. L'article 49 porte :

« Les quartiers-maîtres ainsi que les officiers des compagnies d'administration sont nommés parmi les fourriers, les sous-officiers d'administration, *les officiers* et les sous-officiers de troupe capables, sur la présentation des commandants des corps de troupes respectifs et s'ils ont toutefois obtenu le certificat de capacité à la suite d'une école préparatoire d'officiers (Art. 432). »

Ensuite de ces dispositions de la loi, le choix est resté, comme auparavant, au commandant de bataillon. Le tableau suivant des écoles d'aspirants des trois dernières années 1878 à 1880 nous fait voir combien peu d'officiers furent proposés et combien les commandants de corps ont peu pris en considération l'intérêt de leur troupe et le leur.

		Officiers.	Fourriers.	Sous-officiers de tout grade, de différentes armes.
1878. Ecole №	I.	9	6	44
	II.	6	3	18
1879.	I.	1	8	17
	II.	8	9	8
1880.	I.	1	9	15
	II.	4	2	19
Total, 154.		29	37	88

Ainsi environ 80 pour cent de sous-officiers, parmi lesquels le plus grand nombre sont sergents ou caporaux et auxquels ces grades ont été conférés peu de temps avant leur entrée à l'école, d'une part pour tourner cette disposition de la loi qui veut qu'aucun simple soldat ne soit proposé, et, d'autre part, pour qu'ils puissent toucher une plus forte solde pour leur voyage ; donc en grande partie jeunes gens qui n'ont à leur actif qu'une école de recrues. À l'objection qu'on nous fait : pourquoi brevète-t-on ces hommes, nous répondrons : pourquoi les propose-t-on pour l'école ? Pour pourvoir aux vacances dans les places de quartiers-maîtres et autres officiers d'administration il fallait chaque année une augmentation d'environ 60 à 70 officiers. Le tableau ci-dessus nous fait voir que les vides n'ont pas pu être remplis complètement, puisque chaque année on n'envoyait qu'environ 50 hommes qui n'ont pas tous été brevetés. Dans de semblables conditions, il n'était pas possible de procéder avec toute la sécurité désirable, et l'on était souvent obligé de passer outre, quoique l'on sut que le candidat ne serait pas entièrement apte à remplir ses fonctions.

Suivons maintenant ce jeune homme qui, après avoir laborieusement subi ses examens, est attaché au bataillon dont le commandant l'a proposé. Il porte pour la première fois ses insignes d'offi-

cier, ne connaît pas, en général, la plupart de ses futurs camarades du corps d'officiers, et se présentera, pour ce motif, un peu timidement. Le corps des officiers le reçoit le plus souvent, si ce n'est pas toujours, avec une certaine méfiance; au lieu de le renseigner et de l'encourager sur son service, on le considère comme un étranger qui vient défendre dans le bataillon d'autres intérêts que ceux représentés par les officiers. On préférerait ne lui donner aucun titre que celui de quartier-maître. Le plus jeune lieutenant croit pouvoir le regarder par dessus l'épaule, « car, dit-il, il n'est pas des nôtres. » Quelque vieil instructeur, bien au courant de la cuisine, lui donne encore, d'après les anciens usages, le titre de commissaire, et aimeraient bien lui enseigner comment on scie le bois et on souffle le feu, car, d'après ses idées, c'est là l'affaire du quartier-maître.

Est-ce là un accueil enviable? Mettons-nous à la place d'un tel débutant qui, peut-être, n'est pas des plus *dégourdis*, le jour d'entrée de la troupe qui est son premier jour de service dans sa nouvelle position. Croit-on que, dans ce moment-là, il saura démêler les unes des autres toutes les prescriptions et les indications qui lui ont été données dans les cours qu'il a suivis à l'école militaire? Trouvera-t-on étonnant qu'il perde la tête, lorsqu'il croira sa présence nécessaire partout; pour l'établissement des états, la réception et la remise des logements et des cuisines, les mesures à prendre pour les distributions, et souvent l'estimation des chevaux! Nous admettons volontiers qu'il arrive des contretemps et des erreurs et que quelques jeunes quartiers-maîtres ne sachent pas se retourner dans les questions les plus simples; mais ce n'est pas une raison pour conclure que le système actuel d'instruction des quartiers-maîtres ne vaut rien. Il a été formé, depuis la nouvelle organisation, un certain nombre de bons quartiers-maîtres dont la capacité est reconnue par leurs chefs immédiats. Malheureusement l'instruction ne tombe pas toujours dans un terrain bien préparé qui lui fasse porter des fruits. Dernièrement on demandait à un commandant de bataillon qui, pendant les dernières manœuvres d'automne, se plaignait vivement de son jeune quartier-maître, en quoi celui-ci avait manqué, le commandant répondit: « Il fait assez bien son affaire, mais il manque d'expérience pratique ». Est-il possible de faire en quelques semaines un quartier-maître capable et pratique d'un sous-officier inexpérimenté?

Voilà en quelques traits la position d'une grande partie de nos jeunes quartiers-maîtres dans les bataillons, et nous demandons, encore une fois, s'il est étonnant que, dans ces conditions, les services qu'ils rendent soient inférieurs à ceux des anciens quartiers-maîtres, et cela d'autant plus que la nouvelle organisation leur a enlevé l'aide si naturel du fourrier d'état-major.

Passons maintenant, pour terminer, à la troisième question, et voyons comment on pourrait remédier à la situation présente. Ainsi que nous l'avons dit, les commandants de corps font les présentations pour l'école d'aspirants. Qui doivent-ils présenter?

A la place d'un commandant de bataillon, nous nous adresserions en première ligne au corps d'officiers du bataillon et nous chercherions à convaincre un jeune officier parmi les 20 ou 24 du bataillon,

d'assister à l'école d'aspirants en lui faisant comprendre l'intérêt qu'il y a, aussi bien pour son chef que pour tout le corps, à ce qu'il choisisse cette branche du service militaire. En cas d'insuffisance d'officiers, on pourrait appeler un fourrier capable mais ayant fait au moins un service dans ce grade.

Il serait fait complètement abstraction de tous les autres sous-officiers. Avec un personnel semblable d'officiers et de sous-officiers, le plan d'instruction pourrait être modifié et l'on pourrait, par exemple, appeler tous les officiers dans la première école et les fourriers dans la seconde. Avec les premiers, l'instruction porterait sur les branches spéciales en laissant de côté celles qui leur sont déjà connues, et le résultat serait bien plus favorable.

L'instruction est singulièrement facilitée quand on a affaire à des hommes qui ont reçu un enseignement préparatoire équivalent. Mais comment peut-on obtenir un résultat passable et uniforme avec des inégalités aussi grandes que celles qui existaient dans les écoles qui ont eu lieu jusqu'ici, où l'on avait des différences d'âge de 10 à 12 ans, des différences de grade de premier lieutenant à caporal ou même appointé, des différences d'instruction première allant des hautes études à l'enseignement secondaire ?

En outre, nous croyons qu'il est indispensable de connaître assez deux des langues nationales pour pouvoir suivre indistinctement des cours en français et en allemand sans qu'une traduction soit nécessaire ; car que fera, en réalité, un quartier-maître qui ne comprend qu'une langue dans un pays où l'on en parle trois et où, en campagne, il est constamment en rapport avec les autorités et les particuliers ?

Nous sommes persuadé que si l'on recrute comme nous l'avons dit, on pourra mieux satisfaire aux exigences, quoique celles-ci soient quelquefois très grandes et de natures bien diverses ; nous laissons de côté la question de savoir si on finira par admettre dans les sphères supérieures que le quartier-maître doive être considéré, ainsi que cela a lieu trop souvent, comme bon à tout faire, ou si on lui donnera le personnel et le matériel nécessaires pour remplir convenablement sa mission.

Nous terminerons en priant encore une fois instamment tous ceux que leur position appelle à faire des propositions pour les fonctions de quartier-maître de bien se rendre compte des exigences de ce service et de ne présenter que des hommes offrant toutes les garanties et les capacités voulues pour bien s'acquitter de leur tâche.

BIBLIOGRAPHIE

Etude diplomatique sur la guerre de Crimée (1852 à 1856), par un ancien diplomate. Paris, Tanera éditeur, 1874. 2 forts volumes grand in-8°. Prix 20 fr.

L'auteur de ce travail important et considérable, qui ne comprend pas moins d'un millier de pages, a beau vouloir garder l'anonyme. Son style élégant et chaleureux, d'une parfaite clarté et d'un attrait constant même dans l'exposé des matières les plus compliquées, trahissent la plume connue d'un haut fonctionnaire russe que la Suisse et la France peuvent aussi revendiquer quelque peu pour un des leurs : le baron de Jomini, fils cadet de l'illustre général payernois. Elevé en partie dans le